



## **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BRUCHE SUR LE FONCTIONNEMENT DES LIGNES TOURISTIQUES N°252 ET 253 DU RESEAU 67**

### **ENTRE**

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 3 septembre 2012

d'une part,

### **ET**

- la Communauté de Communes de la Haute Bruche, représentée par son Président, Monsieur Pierre GRANDADAM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2012

d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet - Financement**

Les lignes touristiques n°252 et 253 du Réseau 67 fonctionnent pendant la période estivale et desservent les sites touristiques suivants :

LR 252 : le musée Oberlin de Waldersbach, la piscine de Bellefosse et le Champ du Feu

LR 253 : le Struthof

La Communauté de Communes de la Haute Bruche s'engage à travers cette convention à participer à hauteur de 20% du montant du coût de fonctionnement de ces deux lignes, soit une participation de 1300 euros pour la saison estivale 2012 (le coût total du fonctionnement de ces deux lignes est de 6530 €).

## **ARTICLE 2 : Fonctionnement**

Les lignes 252 et 253 fonctionnent de la manière suivante :

### LR 252 :

Fonctionnement les lundis, mercredis et vendredis, du 2 juillet au 17 août 2012 à raison d'un aller/retour par jour.

### LR 253 :

Fonctionnement les mardis, et jeudis, du 3 juillet au 16 août 2012 à raison d'un aller/retour par jour.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention, qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012, est conclue pour une période de 1 an.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de la Haute Bruche au plus trois (3) mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Pour la Communauté de Communes de la  
Haute bruche,  
Le Président

Pierre GRANDADAM

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL